
Adoption d'articles additionnels au décret du 5 février 1791 concernant la décoration militaire, lors de la séance du 21 février 1791

Augustin Félix Barrin, comte de La Galissonnière

Citer ce document / Cite this document :

La Galissonnière Augustin Félix Barrin, comte de. Adoption d'articles additionnels au décret du 5 février 1791 concernant la décoration militaire, lors de la séance du 21 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 390-391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10284_t1_0390_0000_9

Fichier pdf généré le 07/07/2020

(1) Voyez *Archives parlementaires*, tome XXII, séance du 5 février 1791, page 775.

les régiments coloniaux leur sera compté conformément à ce qui a été prescrit pour ces différents corps. » (Adopté.)

M. Camus, au nom du comité des finances. Messieurs, vous avez ordonné qu'il serait distrait des assignats de 2,000 livres, la quantité de 100 millions pour être fabriqués d'une autre manière que par assignats de 2,000 livres. De ces 100 millions, il y en a déjà 50 dont la coupure a été exécutée, comme vous l'avez ordonné, en assignats de 50 et 100 livres; mais il reste encore 50 millions. Il est donc question de savoir, Messieurs, en quelle nature ces assignats seront fabriqués.

Ce ne sera certainement pas en assignats de 2,000 livres, dont l'incommodité se fait sentir journellement; ce sera en assignats de moindre valeur, de 100 livres par exemple, de 50 livres, ou même de sommes moindres, si vous le jugez à propos.

D'après les observations qui furent faites hier, je propose de couper ainsi les 50 millions : de faire 30 millions d'assignats de 100 livres et 20 millions de 50 livres.

M. de Crillon le jeune. L'empressement avec lequel le public a reçu les premiers petits assignats qui ont été fabriqués et le soulagement qu'ils ont apporté dans le commerce peuvent vaincre la répugnance que l'on a à employer cette mesure et à l'étendre encore.

J'ai souvent entendu affirmer que les assignats d'une valeur inférieure à 50 livres auraient l'inconvénient de rendre l'argent plus rare; mais jamais je n'en ai entendu donner de preuves; je suis d'une opinion contraire, et voici mes raisons.

L'argent devient plus rare, parce qu'il passe à l'étranger, ce qui peut arriver, soit par les émigrations, ce qui est toujours d'un effet borné, soit par la balance désavantageuse du commerce; enfin l'argent resserré par la méfiance peut disparaître de la circulation.

Je ne crois pas qu'on puisse attribuer aucun de ces effets aux assignats de 30 et de 25 livres que j'aurai l'honneur de vous proposer.

Il me paraît évident que la circulation d'assignats d'une valeur moindre sera plus facile, et qu'ainsi, loin de nuire aux fabriques et à l'agriculture, elle ne pourra que servir ces deux grandes sources de productions, et par là favoriser notre balance de commerce.

On ne peut pas non plus objecter qu'ils pourraient inspirer de la méfiance; ce n'est pas une nouvelle émission, ce n'est qu'une division plus adaptée aux besoins journaliers de la société, et comme la valeur des domaines nationaux est incontestablement supérieure de plusieurs centaines de millions aux assignats décrétés, on ne peut pas avoir la moindre inquiétude.

J'ajouterai que la coupe d'assignats de 30 et de 25 livres diminuera le besoin des écus; car par leur moyen on pourra payer 5 livres, et leur fabrication ne faisant point sortir de numéraire, il deviendra moins cher; l'exemple des assignats de 50 livres le prouve suffisamment; tout le monde sait que tandis qu'on trouve à les échanger contre des écus à 2, 2 1/2 0/0, il en coûte 5 0/0 lorsqu'on veut échanger contre des écus les assignats de 200 et 300 livres.

Je conclus, Messieurs, en vous proposant de décréter que les 50 millions de nouveaux assignats soient divisés ainsi :

25 millions d'assignats de 30 livres;
25 millions d'assignats de 25 livres.

M. d'André. Je m'oppose à l'amendement du préopinant. Si vous adoptez des assignats au-dessous de 50 livres, vous ferez totalement disparaître le numéraire du royaume.

Je sais bien que le principal avantage du fabricant, de l'entrepreneur, des gens qui emploient beaucoup de monde, serait d'avoir de petits billets; je le sais, puisqu'ils sont obligés de faire chercher de l'argent pour payer leurs ouvriers et leurs travaux; et c'est là ce qui fait encore circuler de l'argent. Mais il n'est pas douteux que vous feriez le malheur de la classe indigente, de celle qui n'a pas 25 livres à sa disposition.

Je donne un exemple : je suppose un ouvrier qui gagne 25 livres par semaine; le fabricant lui donnera un assignat de 25 livres. Je vous demande comment cet ouvrier ira chercher du pain le dimanche; il faudra qu'il change son assignat et qu'il perde pour cela 10 ou 12 sous. Il est évident que par là vous feriez un préjudice énorme à la classe des pauvres.

L'argent renchérit par les besoins de ceux-ci; il deviendra chaque jour plus rare. On dira : qu'importe à la société, pourvu qu'il y ait des assignats en circulation? J'en conviendrais, si vous pouviez et si vous osiez créer des assignats de 2 liards. Les billets de 50 livres servent à acquitter des sommes de 10 livres lorsque l'on donne un assignat de 60 livres pour un assignat de 50 livres. Cet échange ne peut se faire qu'entre des personnes aisées, et c'est justement ce qu'il faut; car la circulation des assignats, dans les classes les plus pauvres du peuple, ne peut jamais avoir que les plus grands inconvénients.

Je demande la question préalable contre l'amendement de M. de Crillon et l'adoption de la proposition du comité.

M. Rewbell. C'est favoriser la classe des riches.

M. Boussion. Il est facile de répondre aux objections de M. d'André, car il est évident que si l'Assemblée adoptait la proposition de ne pas faire d'assignats de 30 et de 25 livres, elle favoriserait par là la seule classe des hommes fortunés et les vendeurs d'argent.

L'amendement que propose M. de Crillon, et dont j'avais fait moi-même la proposition à l'Assemblée, me paraît le plus utile à adopter, attendu que l'Assemblée ayant décrété la fabrication d'une monnaie de billon et de la menue monnaie d'argent, il serait alors facile de changer les assignats de 30 et de 25 livres, et de favoriser par ce moyen la classe la plus nombreuse, qui réclame de petits assignats, et surtout les habitants des départements qui n'en ont pas encore reçu.

En adoptant l'amendement de M. de Crillon, je demande que l'Assemblée ordonne à son comité des monnaies de lui soumettre, sans délai, le modèle d'empreinte de la monnaie qui doit être frappée.

Un membre : Le pauvre se trouverait exposé, en possédant un assignat qu'il pourrait facilement égarer, déchirer, ou qui pourrait lui être dérobé.

Plusieurs membres demandent l'ajournement.